



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**

Vu la requête de la municipalité de Collonges sollicitant l'homologation des modifications partielles de son plan d'affectation des zones et de son règlement communal des constructions et des zones, secteur « *Les Praz* »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 11 du 19 mars 2010;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 21 juin 2010 de l'assemblée primaire de Collonges approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, secteur « *Les Praz* », décision publiée dans le Bulletin officiel No 26 du 2 juillet 2010;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 18 avril 2011 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

**le Conseil d'Etat**  
**décide**

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, secteur « *Les Praz* », telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Collonges le 21 juin 2010 avec la modification suivante :

L'article 100bis RCCZ est complété par une nouvelle lettre c) :

« c) Dans le périmètre du secteur « Les Praz », l'évacuation des eaux pluviales se fera conformément aux indications du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune ».

Séance du

- 1 JUIN 2011

Emoluments Fr. 150.—

Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat



Distribution 4 extr. DFIS ~~.....~~  
1 extr. SDT  
1 extr. IF